



Paris, le 30 novembre 2015

Complément au descriptif du programme de rachat d'actions du 5 octobre 2015, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 avril 2015 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 26 août 2015

Le présent complément est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée Générale mixte du 17 avril 2015 (treizième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire du 26 août 2015.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

Au 27 novembre 2015, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 5 072 728.

3. Répartition par objectifs des titres détenus.

Au 27 novembre 2015, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Couverture de plans d'actions de performance	7 184
Croissance externe	0
Achats d'actions en vue de leur annulation	5 065 544
Contrat de liquidité	0

4. Objectifs du programme de rachat en cours

Le programme de rachat en cours a pour objectif :

- d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, 10 millions d'actions soit 0,73 % du capital social en vue de les annuler par voie de réduction du capital social en application de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2015 ;

./

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 6 §3 du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2015 et pour une durée initiale expirant le 13 janvier 2016, et
- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 30 novembre 2015, le capital social s'élève à 7 522 429 909,50 € divisé en 1 367 714 529 actions.

L'Assemblée Générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Vivendi à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique maximal de 136,77 millions d'actions pourrait être acquis.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 20 euros par action.

6. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 17 avril 2015 soit jusqu'au 16 octobre 2016.

7. Bilan du précédent programme de rachat

Flux bruts cumulés du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité).

	Achats	Transferts/Cessions
Nombre de titres	Néant	42 849 ⁽¹⁾
Cours/Prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulés en euros	na	na

⁽¹⁾Transfert en faveur de bénéficiaires de plan d'actions de performance.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

8. Contrat de liquidité

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Les moyens suivants figurent au compte de liquidité : 0 titre et 53 millions d'euros.

9. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant